

Séance du 08 avril 2024

Date de la convocation

28 mars 2024

Date d'affichage

28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, (qui avait donné pouvoir à LAHAEYE Julie), DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard (qui avait donné pouvoir à NOEL Maxime), WILLEMANN Pascal.

Absent non représenté et excusé : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur WILLEMANN Pascal a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le 08/04/2024 réuni sous la présidence de M. MIROLO Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		393732.89		298 051.20		691 784.09
Part affectée à l'Investi		100 000				100 000
Opérations de l'exercice	517 037.17	619 189.90	361 936.36	273 170.28	878 973.53	892 360.18
Totaux	517 037.17	912 922.79	361 936.36	571 221.48	878 973.53	1 484 144.27
Résultats de clôture		395 885.62		209 285.12		605 170.74

↳ Excédent de financement en Investissement : 209 285.12 €

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 21 800 € en dépenses
- 27 988 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement : 215 473.12 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

50 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

345 885.62 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Objet de la délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2024.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 3 taxes directes locales,

Décide par 12 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention » de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.95
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.73
- Taux de la taxe d'habitation : 23.03.

Objet de la délibération n°3 : Vote des subventions communales 2024.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Monsieur DECLERCQ Christian, président de l'association « Miniatures Agricoles Polincove » et vice-président du club des Aînés et du Comité des Fêtes, Mr MIROLO Pierre, secrétaire de l'USP Tennis de Table, ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

- à l'Institut Pasteur : 25 €
 - à la Croix Rouge Française : 25 €
 - à l'Institut de Recherche du Cancer : 25 €
 - au Secours Populaire : 25 €
 - à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 25 €
 - à l'Association des Paralysés de France : 25 €
 - à l'Association des Restaurants du Cœur : 60 €
 - à l'Association des Médailleurs du Travail d'Audruicq : 25 €
 - à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. : 25 €
 - à la Société Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
 - à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 230 €
 - à l'Association des Anciens Combattants de Polincove : 180 €
 - à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 180 €
 - aux Carabiniers de Polincove : 180 €
 - à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 180 €
 - au Club des Aînés de Polincove : 180 €
 - à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 180 €
 - à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove : 300 €
 - à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove : 180 €
 - à l'U.S. Polincove Football : 400 €
 - à l'association « Miniatures Agricoles Polincove » : 180 €
 - à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove : 960 €
 - au Comité des Fêtes de Polincove : 2 250 €
- = 5 900 €**
- au CCAS de Polincove : 5 000 €
(dont 2 500 € pour le paiement d'un repas ou goûter spectacle offert aux Aînés).

= 10 900 €

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de cinq mille neuf cents euros à l'article 65748 et la somme de cinq mille euros à l'article 657363.

Objet de la délibération n°4 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter

du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces virements de crédits.

Objet de la délibération n°5 : Approbation du budget primitif 2024.

**Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le**

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Section de Fonctionnement excédentaire :

- Recettes : 1 171 581.15 €
- Dépenses : 887 100 €

Section d'Investissement équilibrée :

- Recettes : 618 944.12 €
- Dépenses : 618 944.12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	887 100 €	1 171 581.15 €
Section d'Investissement	618 944.12 €	618 944.12 €

Objet de la délibération n°6 : Liste des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications et relations publiques ».

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à ma M57, il y a lieu de repreciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Il propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens et services ayant rapport aux fêtes et cérémonies, les boissons et denrées alimentaires telles que les navettes, biscuits, mignardises, brioches servis lors des cérémonies officielles (cérémonie des vœux, 08 mai, 11 novembre, ducasse, cérémonie des nouveaux arrivants, ...) mais aussi lors des inaugurations ;
- les brioches, clémentines, et chocolats distribués aux enfants de l'école à l'occasion de la distribution des prix et de la fête de Noël ;
- les bouquets, compositions florales, gerbes, médailles, gravures, et présents divers offerts à l'occasion de différents évènements et notamment les naissances, mariages, décès, départs, retraites, anniversaires, récompenses sportives et culturelles ou lors des réceptions officielles (commémorations, remises officielles de médailles ...) ;

- les cadeaux (fleurs, chocolats, panier garni, carton de vin ...) offerts à toute personne ayant rendu des services à la Commune ;
- les cadeaux offerts aux nouveaux arrivants dans la Commune ;
- les bons d'achats offerts au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite du plafond d'exonération des cotisations sociales ;
- les fournitures festives : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, GUSO ...) ;
- les locations de matériel liées à l'organisation de manifestations festives (sono, podium, pupitre ...) ;
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 abstention, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal et ce pour toute la durée du mandat sauf modification apportée par une nouvelle délibération.

Objet de la délibération n°7 : Distribution des Prix 2024.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 65132 du Budget Primitif 2024.

Objet de la délibération n°8 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du Département, s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

L'organisation du temps scolaire de la Commune a été arrêtée à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans comme suit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le conseil d'école qui s'est réuni le 19/03/2024 a voté la reconduction de celle-ci.

Monsieur le Maire suggère donc aux conseillers municipaux de solliciter la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, émet à l'unanimité, un avis favorable à la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la rentrée 2024/2025.

Objet de la délibération n°9 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

☞ la concertation du Public se déroulera pendant 33 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus.

Le dossier présentant l'arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sera disponible pendant toute la durée de la consultation en Mairie et pourront être consultées aux jours et horaires d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le dossier présentant l'arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sera également disponible sur le site internet de la commune de Polincove : www.polincove.fr. Le public pourra envoyer ses observations à l'adresse mail : mairie-de-polincove@wanadoo.fr en précisant dans l'objet « arrêt projet ZAER ».

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Solaire Thermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Géothermie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Biométhane (Biogaz)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Objet de la délibération n°10 : Demande de subvention au Département au titre du dispositif « Biodiv'62 » volet Investissement pour le projet d'engazonnement du cimetière.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le Département du Pas-de-Calais est un territoire engagé qui a fait de la biodiversité une priorité pour répondre au défi climatique, un des axes transversaux et structurants du projet de mandat.

Un nouveau dispositif départemental « Biodiv'62 » a ainsi été adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2023

qui vise à accompagner les communes et les EPCI dans le développement de leur politique de protection en matière d'espaces naturels.

Ce dispositif peut financer des investissements sur les espaces de biodiversité via le fonds Biodiversité volet Investissement. Ainsi le réaménagement et la plantation des allées d'un cimetière dès lors que ces travaux sont liés à des objectifs de gestion différenciée, « zéro phyto », peuvent être subventionnés.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour le projet d'engazonnement du cimetière comme alternative au désherbage dont le devis s'élève à 4 969 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention,

- adopte le dossier technique d'un montant de 4 969 € H.T. justifiant le financement des travaux d'engazonnement,
- décide de solliciter le fonds biodiversité volet Investissement du dispositif Biodiv'62 à hauteur de 60 % pour ce projet,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Vote du compte administratif, vote du compte de gestion et affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2024.

Délibération n°3 : Vote des subventions communales 2024.

Délibération n°4 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Délibération n°5 : Approbation du budget primitif 2024.

Délibération n°6 : Liste des dépenses à imputer au 623 « publicité, publications et relations publiques ».

Délibération n°7 : Distribution des Prix 2024.

Délibération n°8 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Délibération n°9 : Demande de subvention à la Région au titre du fonds « Inondations et Tempêtes » pour les travaux de réparation de voirie suite aux inondations.

Délibération n°10 : Demande de subvention au Département au titre du dispositif « Biodiv'62 » volet Investissement pour le projet d'engazonnement du cimetière.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
WILLEMAN Pascal	